

TRANSMISSION PAR HUISSIER DE JUSTICE SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 26 avril 2021

Madame Régine Laurent

Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse (CSDEPJ)

OBJET: MISE EN DEMEURE

Madame la Présidente,

ATTENDU QUE le pouvoir judiciaire de l'État accueille déjà favorablement 98,4 % des requêtes de prise en charge de l'enfant par le pouvoir exécutif de l'État, plus spécifiquement, la DPJ a gagné 98,4 % desdites requêtes à la Chambre de la jeunesse au cours de la dernière décennie, le tout tel qu'il appert des rapports AS-480 déposés à l'attention du Ministre de la santé par les directions régionales de la protection de la jeunesse du Québec;

ATTENDU QUE dans l'état actuel du droit civil québécois, le Concept de l'intérêt de l'enfant renverse déjà le Principe de la primauté parentale, le tout tel qu'il appert de la jurisprudence;

Dans cet état de choses, l'abolition du principe de la primauté parentale dans un but d'édicter un acte législatif à cet effet serait en soi, une recommandation frivole et mal fondée.

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du budget alloué aux familles d'accueil a augmenté de 30 % entre 2014 et 2019, passant de 200 millions à plus de 270 millions de dollars en seulement 5 ans, le tout tel qu'il appert des rapports AS-471 déposés à l'attention du Ministre de la santé par les centres intégrés de santé et de services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les interventions immédiates «code 1» et les interventions «code 2», avant 24 heures, dans les familles auraient doublé en 10 ans, le tout tel qu'il appert des demandes d'accès à l'information datées du 8 mars 2021;

Dans cet état de choses, la tendance interventionniste du pouvoir exécutif au sein de l'institution familiale est donc en pleine expansion au Québec et les faits évoqués ci-avant, démontrent à eux-seuls que le caractère intrusif des officiers de l'État est indubitablement expansif et agressif.

En considération de ce qui précède, il est manifeste et dominant que l'apparente volonté de changer la loi dénote un esprit suprémaciste et ségrégationniste emportant une discrimination sociale de fait qui n'est pas concordante avec l'obligation d'agir pour la paix, l'ordre et la bonne gouvernance dans l'intérêt public.

Les conclusions recherchées par une mesure aussi radicale témoigne des désirs de ses protagonistes d'accroître les transferts forcés d'enfants appartenant à un groupe national démuni, ethnique, racial ou religieux particulier et de « l'intention d'attraper les enfants » de ces groupes au profit d'autres groupes mieux nantis et/ou subventionnés par l'État québécois.

VU QUE la CSDEPJ est largement composée d'ex-officiers de la protection de la jeunesse, le comportement des auteurs, motivés par cet esprit de convoitise, s'inscrit dans le cadre d'une série documentée de comportements administratifs déraisonnables dirigés contre lesdits groupes et ce, depuis plusieurs années;

VU l'état des choses ci-avant révélé, l'abolition de la primauté parentale s'avère être un acte de nature inhumaine ayant caractère infâme et abusif;

Par conséquent, le cas échéant, votre consentement à toute forme de recommandation d'attaquer le Principe de la primauté parentale, Madame la Présidente, sera accueilli comme des violations de la Charte des droits et libertés et de la Déclaration de Copenhague, le tout tel qu'il appert du Rapport du Sommet mondial pour le développement social entériné par le Canada en 1995.

Prenez acte, Madame la Présidente, que la démarche du soussigné a reçu l'aval d'un très grand nombre de Québécoises et de Québécois.

Pour ces motifs, je, Alain Rioux, le soussigné, vous enjoint respectueusement par la présente mise en demeure de vous gouverner de manière à ne pas attaquer, ni assiéger en tout ou en partie, le principe de primauté parentale, que ce soit par le biais du Rapport de la commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse ou par tout autre moyen.

Daignez, Madame la Présidente, croire à l'assurance de nos sentiments les plus déférents et dévoués.

> Alain Rioux Directeur général,

Les Papas en action pour l'équité

C.c. Monsieur Lionel Carmant, Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, Député de Taillon